

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Baume les Dames

Arrondissement de Besançon

Commune de Rognon

(N° INSEE : 25498)

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROGNON
25680 ROGNON

Séance du 25 juin 2022

NOMBRES DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 7
- En exercice : 7
- Présents : 6
- Votants : 7
- Ayant donné procuration : 1
- Absents excusés : 1
- Absents : 0

Date de la convocation

16/06/2022

Date d'affichage

26/06/2022

Objet de la Délibération

Modalités de publicité des actes pris par
les communes de moins de 3 500
habitants

Résultat du vote

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juin à 11 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David POSTIF, Maire.

Étaient présents : ANGERS Stéphane, DEVAUX Pascal, HENRY Daniel, POSTIF David, RONDOT Monique, SEGARD Damien.

Étaient absents excusés : FRITSCH Nathalie

Étaient représentés : néant

Procuration donnée : FRITSCH Nathalie à ANGERS Stéphane

Secrétaire de séance : ANGERS Stéphane

Président de séance : POSTIF David

Le conseil municipal de Rognon,
Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-130 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication par affichage (panneau d'affichage de la Mairie)

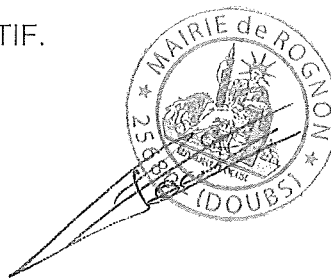
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Fait et délibéré à Rognon, le 25/06/2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
David POSTIF.



Préfecture du Doubs
Reçu le 04 JUL. 2022
Contrôle de légalité

